

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dispositions des horaires de fermeture des commerces sur le territoire du Gosier

GOSIER, LE 31 MARS 2020 — Le Maire du Gosier Jean-Pierre Dupont, informe la population que dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, les horaires de fermeture des commerces du territoire du Gosier sont désormais réglementés pour lutter contre la propagation du virus **et ce jusqu'au 15 avril inclus**.

- Du lundi au samedi : **fermeture de 18h à 6h du matin**
- Le dimanche : **fermeture de 13h à 6h du matin**

Les contrevenants à l'arrêté municipal n° 2020-1092 seront sanctionnés conformément aux lois en vigueur.

Le strict respect de ces mesures, complémentaires à l'application des gestes barrière et au confinement décidé au plan national, concourront à limiter les contaminations.

Par ailleurs, le maire rappelle qu'une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 7h30 à 13h par les services de la ville aux numéros suivants :

0590 84 86 86 ou au 0590 47 05 68.